



ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

AUTORISATION EMPIÈTEMENT SUR TROTTOIR

Date : 26 AOUT 2025

RUE DU FAUBOURG BANNIER

N° : ARR-DST-2025-0203

AU DROIT DU NUMERO 517

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la nécessité d'autoriser l'entreprise ANDRE VAURY – 12 rue Chambon – 45700 VIL-LEMANDEUR à empiéter sur le trottoir rue du Faubourg Bannier au droit du numéro 517 pour lui permettre de mener à bien les travaux de ravalement à entreprendre sur la façade de l'établissement bancaire, Banque Populaire.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 15 septembre 2025 pour une durée de 10 jours, l'entreprise ANDRE VAURY est autorisée à empiéter sur le trottoir rue du Faubourg Bannier au droit du numéro 517 pour lui permettre de mener à bien les travaux de ravalement à entreprendre sur la façade de l'établissement bancaire, Banque Populaire.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



Mathieu Gallois
maire de Saran, Conseiller Départemental